

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 27 MAI 2024

DELIBERATION	N°07/27-05-2024/404
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	19
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	14
Nombre de votants	:	33
Adoption	:	33

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, IENCO Michel, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à ORSINI Pierre, ANDREANI Dominique à IENCO Michel, CASTELLI Jean-François à PAOLI Jean-François, COLONNA Caroline à GIOVANNI Auguste, FAGGIANELLI François à FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à VENTURINI Stefanu, GOFFI Karina à NEGRETTI Pierre, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à BENZONI Joseph, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à ROSSI Antoine, PIACENTINI SIMONI Céline à MICHELI Virginie, SANGUINETTI Patrick à DOMINICI Jean, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier.

Membre Associé ayant participé : M.

ACQUAVIVA François.

OBJET :

AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE

Internalisation des missions de sûreté pour l'Aéroport de Figari Sud Corse au 1^{er} juillet 2024

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique ;

VU le CCAG FCS en vigueur au 1^{er} avril 2021 (arrêté du 30 mars 2021) ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif de sûreté et sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers ;

VU le formulaire de déclaration 2024 de trafic, coût et produits pour le financement des missions de sûreté et de sécurité par la taxe aéroport ;

VU le cahier des charges de la concession de l'aéroport de Figari-Sud Corse, ses annexes et avenants ;

VU l'arrêté du 15 mars 2023 fixant la liste des aérodromes et groupements d'aérodromes et le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers applicable sur chacun d'entre eux, le taux de la minoration de ce tarif, ainsi que le tarif de péréquation aéroportuaire de cette même taxe ;

VU l'arrêté du 29 mars 2024 publié le 31 mars JORFF n°0077 fixant la liste des aérodromes et groupements d'aérodromes et le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers applicable sur chacun d'entre eux, le taux de la minoration de ce tarif, ainsi que le tarif de péréquation aéroportuaire de cette même taxe, entré en vigueur le 1^{er} avril 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres déposées en réponse à la consultation destinée à renouveler les 3 lots des marchés de sûreté de l'aéroport de Figari-Sud Corse ;

VU le courrier de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 17 avril 2024 reçu le 22 avril 2024 en réponse au courrier du 11 mars 2024 du Président de la CCI sollicitant un avis sur la suite à donner à la consultation de renouvellement des marchés de sûreté de l'aéroport et par lequel la DSAC indique ne pas donner d'avis ;

VU le même courrier de demande d'avis adressé au Préfet de Corse le 11 mars 2024 resté lui sans réponse et relancé par un courrier du 11 Avril 2024 resté également sans réponse ;

ATTENDU QUE le tarif de sûreté et sécurité de l'aéroport de Figari-Sud Corse fixé à **16,20 €** nettement en dessous du maximum autorisé soit 17,20 € et donc également hors du champ du bénéfice de la péréquation, produit une situation de sous financement des missions régaliennes tant en trésorerie pour la période transitoire jusqu'au règlement définitif des comptes de l'année que budgétairement si le solde était maintenu dans son assiette éligible au niveau de la taxe fixée par l'arrêté du 29 mars 2024 ;

Force est de constater que la charge financière pesant sur la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour assurer les prestations de sûreté relevant des marchés s'ils étaient attribués, ne peut être financée dans les conditions ci-dessus au titre de l'année 2024, ceci dès lors que l'application des tarifs dont s'agit fait apparaître au titre de l'année 2024 un déficit prévisionnel global qui s'élèverait à la somme de **1,7 M €** ;

ATTENDU QU'A cet égard, en vertu des stipulations de l'article 14 « dualité des missions du concessionnaire » du cahier des charges de la concession de l'aéroport Figari-Sud Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en sa qualité de concessionnaire doit assurer respectivement pour le compte de la Collectivité de Corse et, le cas échéant, l'Etat, les tâches incombant à ces deux entités ; Et notamment les missions de sûreté aéroportuaires, qu'elle exécute sous l'autorité du Préfet ;

ATTENDU QU'AUX termes du même article 14 pris en son alinéa 3 « dans l'exécution de ses missions et notamment dans leur financement le concessionnaire opère une séparation des deux catégories de tâches lui incombant en fonction de l'autorité dont relèvent celles-ci de manière que le financement des missions incombant à l'une de ces autorités ne puisse en aucun cas être supporté par l'exploitation des missions incombant à l'autre » ;

Force est de constater que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse se trouve dès lors dans l'obligation de stopper la procédure inhérente à la passation des marchés lot 2, lot 3 et lot 4 de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et de services n°2023.AOO.057 et de déclarer lesdits lots sans suite pour motif d'intérêt général ; Ledit motif justifiant l'abandon de la procédure fondé sur un motif d'ordre budgétaire notamment sur le tarif de sûreté et sécurité de l'aéroport de Figari-Sud Corse fixé à 16,20 € nettement en dessous du maximum autorisé soit 17,20 € et donc également hors du champ du bénéfice de la péréquation.

L'Assemblée Générale :

- ↳ **Mandate le Président pour étudier les voies et moyens de l'internalisation des missions de sûreté pour l'aéroport de Figari Sud Corse, puis la mettre en œuvre au 1^{er} juillet 2024, y compris par la reprise des agents de sûreté des sociétés composant le groupement d'entreprises conjoint -SARL PROTECT SUD et SA HESTIA NORD- et/ou le recrutement des personnels qui seront nécessaires à l'exercice de l'activité de sûreté aéroportuaire, ainsi que de réaliser tous actes nécessaires à la réussite de cette internalisation.**
-

Bastia, le 27 mai 2024

Le Président


Jean DOMINICI